

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION  
LOCALE D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE (CLIS)  
DU 11 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le 11 septembre à 14 heures 30, les membres de la CLIS du CET des Brugues à Lavour se sont réunis à la sous-préfecture de Castres, salle Maurice, sous la présidence de M. Jacques Troncy, Sous-Préfet de Castres

Etaient présents : M. BOUSQUET Inspecteur des installations classées Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. ESPARBIE Président du Sictom de la Région de Lavour, M. LAMOTTE représentant la Mairie de Lavour, M. JOANNON Directeur Délégué de la Grande Région Ouest de la Coved, M. JOULIE directeur du Sictom de la Région de Lavour, M. LAMBERT responsable d'exploitation Coved, M.D. ROQUES Directeur projet Coved, Mme RENAUT Assistante de Centre Coved, Mme BOUE ambassadeur de tri du Sictom de la Région de Lavour, M.JP ROQUES chef de centre Tarn de la Coved, M. GROGNIER Proviseur du Lycée agricole de Flamarens, M. JUQUIN représentant de l'association RREVE ( réflexions et réactions sur l'environnement dans le vaurais et ses environs ), M. NIQUET représentant la DRIRE, M. JUAN maire de Labastide St-Georges, M. DALENC représentant la Mairie de Massac- Séran, M. HEBRARD représentant la Mairie de Viterbe, M. CAVALLO Président du Moto camping club de Lavour, M. CREMOUX et M. MIQUEL de l'UPNET ( union protection nature environnement du Tarn ), M. VANDENDRIESSCHE conseiller général, M. ALIBERT Président du syndicats des chasseurs, Mme HUPPÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture, Mme REBELO, sous-préfecture.

Excusés : M. le Maire de Teyssode, M. DEMARTINI Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, M. le Président de l'UDAF du Tarn, M. le chef du SIAT ouest.

Absents : M. VIDAL Maire de Fiac, M. FOURNIER Président de la société de tir « Ball-trap du Vaurais »

**Monsieur Troncy** donne lecture du projet de règlement intérieur de la CLIS des Brugues aux personnes présentes dans la salle ; Puis il énonce l'ordre du jour :

- Bilan général de l'exploitation du centre de stockage de déchets depuis l'origine
- Bilan d'activité 2006
- Présentation du projet
- Questions diverses

En préambule, **M. Cremoux** représentant l'UPNET fait savoir qu'il aurait préféré que cette CLIS se fasse sur le site des Brugues, étant donné qu'il ne connaît pas le site.

**M. Troncy** précise que pour la première réunion d'une CLIS ce sont les services de l'Etat qui fixent le lieu de réunion, mais les autres réunions pourront se dérouler sur le site des Brugues

**M. Juquin** de l'association RREVE désire avoir le contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes, qui lie le Sictom de la Région de Lavour et la Société Coved

**M. le Sous-Préfet** lui propose de les demander directement à M. le Président du Sictom, la communication de ce type de document n'entrant pas dans les compétences de la CLIS.

**M. Esparbié** souhaite faire un historique rapide et une présentation sommaire du Sictom de la Région de Lavour (cf annexes 1).

**M. Bousquet**, inspecteur des installations classées, présente le bilan général du CET des Brugues à Lavour.



Le site des Bruges a été classé en décharge contrôlée par l'arrêté du 27 mars 1981. L'exploitation a démarré en 1982, il y a vingt cinq ans, et bénéficie de plusieurs arrêtés préfectoraux réglementaires, dont les plus importants sont:

- L'arrêté du 4 janvier 2000 qui a imposé la mise en conformité de l'installation selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, toujours en vigueur
- L'arrêté de fin décembre 2000 qui a entériné le changement d'exploitant du CET des Bruges, c'est à dire la signature entre le Sictom de la Région de Lavaur et la Coved MA de la convention de délégation du service public, pour une durée de 18 ans.
- L'arrêté du 24 février 2006 qui a permis de passer à une capacité maximale annuelle de 43 000 tonnes de déchets ménagers assimilés et à 5000 tonnes de déchets d'amiante-ciment.

Il tient à souligner que depuis 1988, année du premier contrôle effectué par la DDASS du Tarn sur ce CET, à raison de deux ou trois visites annuelles, aucune plainte écrite de riverains, collectivités locales ou associations n'est à signaler.

Il rappelle que ce centre a fait preuve de solidarité envers quelques collectivités suite à des accidents, des défaillances de leurs propres installations de traitement ou à des mises aux normes comme :

- l'arrêt en 2005, de plusieurs mois, de l'incinérateur de Bessières, du Syndicat DECOSSET, pour sa mise aux normes Européennes,
- suite à l'explosion de l'usine AZF, en 2001, le site des Bruges a été autorisé à recevoir des déchets industriels banal en provenance de Toulouse.
- En 2005-2006 : ce site a aussi accueilli les déchets provenant de collectivités adhérentes au syndicat départemental Trifyl dans l'attente de la mise en service du centre d'enfouissement technique de Labessière Candeil devenu opérationnel début 2007.

**M. Juquin** indique que l'autorisation de dépassement de tonnage au delà de 43 000 tonnes était autorisée pour 2005. Mais pourquoi en 2006 le tonnage autorisé a-t-il été dépassé, avec 66 000 tonnes entrantes sur le site ?

**M. Bousquet** explique que les dépassements de 2005 et 2006 résultent de la solidarité inter collectivités, dont il vient de parler.

**M. Juquin** demande si en 2007 on reviendra à un tonnage autorisé de 43 000 tonnes.

**M. Bousquet** répond que normalement oui, mais il précise que l'exploitant a été mis en demeure par un arrêté préfectoral du 15 juin 2006 de déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension de capacité pour le dépassement des 43 000 tonnes autorisées par l'arrêté de 2004.

La parole est alors donnée à **M. Lambert** (responsable d'exploitation du site des Bruges- COVED) qui présente le bilan 2006 de la plateforme de traitement et de valorisation des Bruges (cf. rapport annuel d'exploitation joint avec la convocation de la Clis).

**M. Bousquet** complète ensuite le bilan dressé par M. Lambert. En avril 2006, un constat de dépassement de 40 % du tonnage par rapport à l'autorisation a été relevé, ce qui a entraîné un arrêté préfectoral de mise en demeure le 15 juin 2006, demandant à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension de capacité

Au cours de l'année 2006 c'est l'alvéole n°13 qui a été exploitée. Un système de vidéo surveillance a été mis en place, pour prévenir des départs d'incendie. Il complète le système de capteurs à infra rouge installé l'année précédente.

Le bilan de fonctionnement de la torchère est très satisfaisant, (environ 97 %) avec un débit de 311m<sup>3</sup> en avril et une augmentation constatée en octobre 2006 à 450m<sup>3</sup>/h. Les températures de combustion sont supérieures à la norme (environ 1000 °C la norme étant de 900°C).

L'étanchéité de la nouvelle alvéole (n°14) a été réalisée en respectant un cahier des charges conforme à l'arrêté ministériel de janvier 2006, demandant que la barrière passive, (le fond des



alvéoles et des casiers) soit d'une imperméabilité supplémentaire, par rapport aux normes fixées par l'arrêté ministériel de 1997.

Celle-ci a été reconstituée à partir d'argiles gonflantes, et a été réalisée sous le contrôle d'un bureau d'étude indépendant spécialisé. Cette disposition s'appliquera désormais à toutes les futures alvéoles.

En ce qui concerne le réseau de surveillance des eaux souterraines, il rappelle que le dispositif souterrain est constitué de 3 piézomètres, (un placé en amont et deux placés en aval du site) contrôlé trimestriellement par l'exploitant. Une fois par an les prélèvements et les mesures sont effectués par un organisme agréé extérieur, en l'occurrence le laboratoire départemental des eaux du conseil général du Tarn. Une auto surveillance et les prélèvements sont réalisés par l'exploitant, en revanche les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Les résultats d'analyses de l'ensemble de ce réseau de surveillance sur les piézomètres ainsi que les bassins d'eaux pluviales montrent que la qualité des eaux souterraines est correcte (proche d'une eau destinée à la consommation humaine à l'exception de l'ion ammoniac BZ2 ET BZ3).

La qualité des eaux des bassins d'eau pluviale répond aux critères minimums de rejet dans le milieu naturel qui s'imposent à ce type d'exploitation.

Les lixiviats, et c'est la particularité de ce CET, sont pompés à l'intérieur des alvéoles et stockés provisoirement dans un bassin étanche et couvert. Ils sont régulièrement évacués vers la station d'épuration de Graulhet

Le biogaz est brûlé par la torchère qui fonctionne de manière optimale. Les émissions de rejets sont largement inférieures aux normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Elle est contrôlée une fois par an par un organisme indépendant.

**M. Esparbié** informe l'assemblée que la Régie électrique de Lavour est intéressée par la récupération du biogaz et sa valorisation en électricité. Un partenariat est envisagé.

**M. Roques** présente alors le projet pour lequel la Société Coved a déposé une demande d'autorisation (cf. annexe 2) Il comprend 3 parties :

- La valorisation du biogaz
- La réorganisation du plan d'exploitation
- La mise en place d'un procédé de stabilisation compostage stabilisation

Le biogaz sera transformé en électricité par 10 à 12 turbines d'une puissance de 30kW chacune, soit une capacité de production pouvant atteindre les 300kw (cela représente la consommation d'un village comme Massac Séran).

En réorganisant le plan d'exploitation la COVED souhaite optimiser la capacité du site : la ré exploitation des anciens casiers et leur bâchage va permettre de gagner 120 000 m<sup>3</sup>.

Le procédé de stabilisation permettra d'améliorer le traitement des odeurs en freinant la fermentation aérobie. Cela peut aussi permettre de nouveaux débouchés pour le compost.

A la suite d'une question du représentant de l'association RREVE, **M. Roques** précise que « Bioferm » est une marque commerciale déposée. A l'intérieur de ce concept, on peut choisir un procédé et l'adapter aux besoins de chaque client et de l'objectif recherché, que ce soit la production de compost ou juste le procédé de stabilisation.

**M. Juquin** souhaite aussi savoir si la fabrication de compost fonctionne correctement avec des ordures ménagères et cela n'est pas incompatible avec la récupération du biogaz en alvéole.

**M. Roques** explique que la phase de stabilisation est aisée mais la réalisation du compost un peu plus compliquée lorsqu'il s'agit d'ordures ménagères uniquement. Quant à la production de biogaz, effectivement la stabilisation réduit la récupération mais le potentiel énergétique du site est dans les 25 dernières années d'exploitation du site et on pourra envisager une réduction sur les 10 dernières années.



**M. Juquin** indique que le bruit court, que les installations seraient réalisées en contre partie d'une augmentation de tonnage largement supérieure à celle autorisée actuellement.

**M. Lamotte** représentant la commune de Lavour intervient alors pour tout d'abord se féliciter de la création de la CLIS. Il précise que la position du maire M. Bernard Carayon et du conseil municipal de Lavour est de demander une extension de capacité maximale fixée à 50 000 tonnes. Il signale également que les demandes formulées par la municipalité de visiter les installations similaires n'ont pas abouties et qu'au final une seule association a pu visiter un site.

**M. Joannon** précise qu'une invitation à visiter le site a été envoyée à la mairie les 14 décembre 2006 et 9 janvier 2007. Il se tient toutefois à la disposition de la commune pour organiser une visite.

**M. Cremoux** indique que pour l'UPNET, la vraie question n'est pas le tonnage autorisé mais plutôt la provenance des déchets. L'UPNET souhaite que les déchets soient traités le plus près de leurs sources avec des systèmes les plus écologiques possibles.

**M. le Sous-Préfet** souligne à ce sujet que la CLIS est une instance d'information, elle n'est ni décisionnelle ni consultative (comme le CODERST). Elle n'est donc pas compétente pour décider des capacités de tonnage du CET des Bruges

La parole est donnée à **M. Juan**, maire de Labastide St Georges, prend alors la parole. Sa commune est la commune urbanisée, la plus proche du site. Il tient à souligner que pour cette année, après enquête auprès de la population et constat personnel, les odeurs ont déjà diminué. Pour lui, il faut donc que le projet n'ait pas que pour objectif premier de réduire ces odeurs.

En tant que commune adhérente au Sictom, ce qui l'intéresse le plus c'est que la durée de vie du site soit la plus longue possible. L'augmentation du tonnage doit être justifiée par une étude prospective qui donnera des éléments chiffrés et le SICTOM décidera à la suite de cette étude.

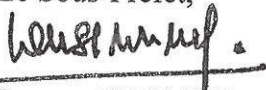
**M. Juquin** indique qu'il a visité en juillet dernier, le site de Barcelone où est implanté le procédé Bioferm. Il souligne la différence entre ce site et celui de Lavour. A Barcelone, les déchets sont principalement organiques (ils proviennent du marché gare) alors qu'aux Bruges ce seront essentiellement des ordures ménagères.

L'association pense que ce procédé n'est pas adapté au site de Lavour et représente une dépense considérable. La COVED s'en sert pour justifier sa demande d'extension de capacité.

**M. le Sous-Préfet** tout en rappelant que le débat sur le tonnage n'est pas l'objet de la CLIS précise que la demande d'autorisation d'extension de capacité a été déposée par la COVED, une enquête publique s'est déroulée et qu'une fois l'avis du commissaire-enquêteur, ainsi que celui du CODERST recueillis M. le Préfet délivrera ou non une autorisation préfectorale d'exploiter avec un tonnage précis

**M. le Président du SICTOM** rajoute qu'à la suite de la décision du Préfet, le SICTOM se prononcera sur le tonnage exact, qui pourra être moindre que celui de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la négociation avec COVED pour la délégation de service public.

**M. Troncy** remercie les participants et déclare la séance levée.

Le Sous-Préfet,  
  
Jacques TRONCY